



ARRONDISSEMENT de Perpignan

DÉPARTEMENT des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE TRESSERRE

ARRÊTE DU MAIRE – 2021-038

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT PROVISOIRE

« 19 AVENUE DE NIDOLÈRES »

Le samedi 20 février 2021 7h30 à 18h00

Le Maire de la Commune de Tresserre

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2

VU la demande de permission de voirie, présentée le 10 février 2021 par Madame BONENFANT Claire, pour procéder au déménagement de son logement,

VU l'avis favorable du Maire en date du 15 février 2021.

Considérant que pour des raisons de sécurité ainsi que pour le bon déroulement de son déménagement, il convient d'interdire le stationnement pendant une durée déterminée en face du 19 avenue de Nidolères,

ARRÊTE

Article 1er – Le stationnement est interdit «19 avenue de Nidolères » le samedi 20 février 2021 de 7h30 à 18h00.

Article 2 – Les mesures édictées dans les articles qui précèdent feront l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière.

Article 3 – Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 – Mr le Commandant de Gendarmerie du Boulou sera chargé, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et prendra effet à compter du 11 février 2021.

Fait à TRESSERRE

Le 15 février 2021.

Le Maire,



Michel THIRIET.